

LIMINAIRE

En application de l'article 107 de la loi NOTRE et de l'article L. 2313-1 du CGCT, cette note présente donc les principales informations et évolutions du **budget primitif 2023**. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

INFOS CLES

Dans un contexte économique et financier instable, imprévisible et très contraint, annoncé sans garantie par divers économistes comme « contextuel et non structurel »

- ✚ *Contexte général d'inflation, notamment pour les dépenses d'énergie ;*
- ✚ *Hausse des dépenses de personnel tant avec la revalorisation du point d'indice actées en 2022 que les augmentations de charges annoncées pour 2023 ;*
- ✚ *Une DGF nulle depuis 2022 et qui ne peut repartir à la hausse en fonction des textes en vigueur, les autres dotations de l'Etat étant epsilonques.*

atténué tant par un contrôle de gestion performant que partiellement par la hausse des ressources de fiscalité liées à la hausse des bases de fiscalité indexées sur l'inflation,

- ✓ **Pas d'augmentation** des taux des taxes communales sur le foncier bâti et non bâti ;
- ✓ **Maîtrise des dépenses** et optimisation des recettes de fonctionnement ;

c'est avec volontarisme, responsabilité et prudence, que les élus maintiennent le cap pour préparer l'avenir économique de la commune et protéger les habitants et les acteurs du territoire des conséquences des crises que nous connaissons.

- ✓ **Soutien financier au monde associatif** prévu à hauteur de 54 000€ (*hors soutien en heures agents et matériels*)
- ✓ **Recherche de financements** extérieurs pour des investissements limités.

⇒ A noter:

- ❖ La commune est en attente de confirmation de son éligibilité aux dispositifs de soutien financier prévus par l'Etat dits « filet de sécurité » qui ne s'élèverait qu'à un maximum de 90 000€
- ❖ Malgré les gains réalisés en fonctionnement (pour exemple renégociation des contrats, suppression des revues spécialisées, ...), le cash-flow en fonctionnement est très bas. D'où la limitation des investissements aux engagements (piscine, aire de camping-cars et multi accueil) et à des impératifs liés à la sécurité (toiture maternelle)

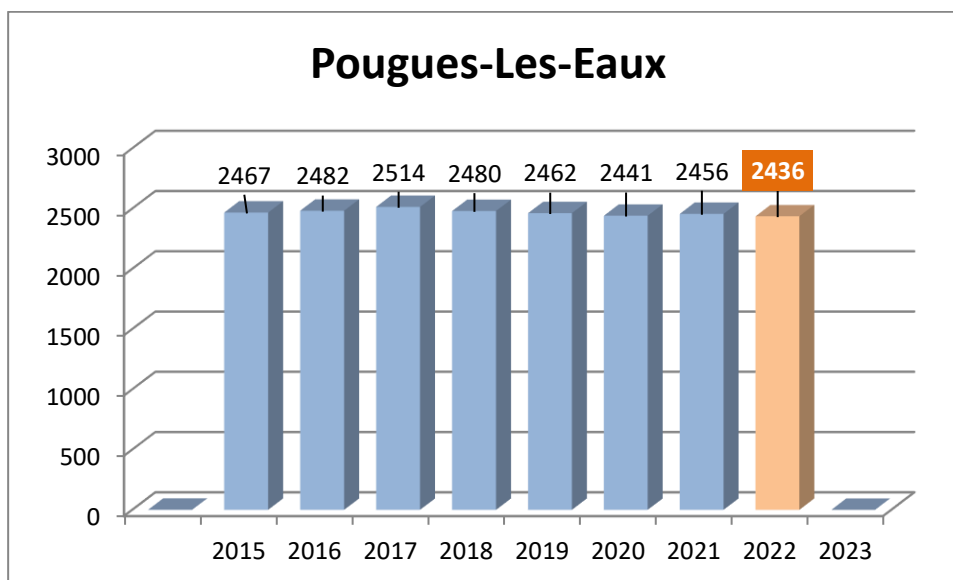
SOMMAIRE

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE.....	p 3/17
1.1 Evolution de la population.....	p 3/17
1.2 Contexte économique et financier.....	p 3/17
1.2.1 Hypothèses relatives à la croissance économique : après la crise, la reprise.....	p 3/17
1.2.2 Recettes communales.....	p 4/17
a. Taxe d'Habitation : les conséquences de la réforme.....	p 4/17
b. Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	p 4/17
c. Taxe foncière : des taux inchangés depuis 2011.....	p 4/17
d. Taxe d'Aménagement	p 4/17
e. Taxe sur les Logements Vacants (TLV)	p 5/17
f. Dotations de l'Etat.....	p 5/17
1.2.3 Subventions	p 6/17
ZOOM sur les subventions de l'Etat.....	p 6/17
1.2.4 Flux financiers entre Nevers Agglo et la commune	p 7/17
2. LE CADRE GENERAL DU BUDGET.....	p 8/17
3. LES PRIORITES DU BUDGET.....	p 9/17
3.1 Les bases de la construction du budget.....	p 9/17
3.2 Les orientations en matière de fonctionnement.....	p 10/17
3.3 Les orientations en matière d'investissement.....	p 12/17
4. DETAIL DES SECTIONS.....	p 14/17
4.1 La section de fonctionnement.....	p 14/17
4.2 La section d'investissement.....	p 15/17
5. L'ETAT DE LA DETTE.....	p 16/17
5.1 Encours de la dette.....	p 16/17
5.2 Taux d'endettement.....	p 16/17
5.3 Epargne brute.....	p 16/17
5.4 Epargne nette.....	p 16/17
6. CONCLUSION.....	p 17/17
ANNEXE=> schéma maquette budgétaire	

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 Evolution de la population

La population* reste quasi stable sur les dernières années



*nombre habitants DGF = nombre d'habitants INSEE + 1 hab/résidence secondaire

1.2 Contexte économique et financier

1.2.1 « Une situation nationale conjoncturelle paradoxalement à la fois hésitante et résistante » selon l'INSEE

- Selon le gouverneur de la Banque de France, l'économie française plie face aux aléas (inflation soutenue, avec notamment une explosion des prix de l'énergie, une tension sur les approvisionnements post-Covid) mais ne rompt pas.
- Les économistes, en accord avec l'INSEE, annoncent en effet une croissance faible en 2023, meilleure en 2024 pour un retour à la normale pour l'inflation en 2025. Ils indiquent toutefois que leur analyse reste incertaine en fonction de divers indices ;

Pour exemples :

- Le prix du gaz et son approvisionnement pouvant défier toute prédiction sur la baisse de l'inflation dans les mois, voire les années à venir.
- La menace des coupures d'électricité, entraînant un ralentissement de l'économie.

pourraient également contredire les chiffres annoncés.

1.2.2 Des évolutions qui impactent les budgets de la commune :

a. La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) :

- La réforme de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, qui a dans un premier temps (article 5 LF 2018) été supprimée pour 80 % des contribuables dès 2020, **est totalement supprimée** pour les 20% restants **en 2023**.
- Cette **perte de ressources est compensée** pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Ce **transfert de la part départementale** de foncier bâti vise à compenser la perte de la Taxe d'Habitation sur les propriétés bâties et s'accompagne d'un dispositif (coefficient correcteur) afin que **chaque commune ne soit ni sous ni surcompensée**.

b. La Taxe d'Habitation et la sur-taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

- **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires** est maintenue à partir de 2023*;
- **La sur-taxe d'habitation sur les résidences secondaires** n'est pas applicable à Pougues les Eaux (liste de communes fixée par décret de + de 50 000 habitants marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements).

c. La Taxe Foncière (TF): des taux inchangés depuis 2011

Malgré un contexte économique et financier instable inhérent à la crise sanitaire, l'objectif de contraindre les niveaux d'imposition est maintenu :

Les taux communaux de la taxe foncière restent inchangés en 2023 pour ne pas peser plus sur les ménages. Et pourtant, les Pougouais vont donc voir leur impôt foncier augmenter. En effet, l'assiette (le montant calculé par l'Etat servant de base au calcul de l'impôt) a été modifiée.

- **La création d'une Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (terrains constructibles) a été étudiée par les élus mais sans suite:** elle n'est pas applicable à Pougues (liste de communes fixée par décret de + de 50 000 habitants marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements).

d. La Taxe d'Aménagement (TA):

- **Le taux de la taxe d'aménagement est inchangé en 2023.** Cette taxe permet principalement de financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

*en 2021 et en 2022, il y a eu gel des taux d'imposition et des quotités abattues au niveau de 2019 avec **interdiction pour les communes autorisées à le faire, d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.**

e. Les Taxes sur les Logements Vacants (TLV):

Les élus ont étudié la possibilité de créer une taxe sur les logements vacants pour occuper les logements disponibles au maximum dans le but d'accueillir des familles en location. [Pougues les Eaux est en effet reconnue commune attractive \(la 4^{ème} de la Nièvre selon une étude récente\)](#) et est en recherche de familles avec enfants pour maintenir le nombre d'enfants scolarisés.

➤ **La Taxe sur les Logements Vacants (TLV) est maintenue à partir de 2023***; Pougues les Eaux ne fait pas partie de cette catégorie (liste de communes fixée par décret de + de 50 000 habitants et marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements).

➤ **La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) pourrait être instaurée** : il s'agit d'une application pour des logements **vacants** à usage d'habitation non occupés depuis [plus de deux ans consécutifs](#) au 01/01 de l'année d'imposition. Sont exclus les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, les logements dont les propriétaires justifient avec attestation sur l'honneur une vacance involontaire, les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables (>25 % de la valeur du logement). Cette taxe n'a pas été à la hauteur des attendus des communes ayant délibéré compte tenu des règles applicables en vigueur.

f. Les dotations de l'Etat:

➤ La **Dotation Forfaitaire** de la Dotation Globale de Fonctionnement **est nulle** depuis 2021 (elle était en diminution constante, depuis la méthode de calcul en lien avec dépendance à la richesse par habitant). Cette dotation, une fois le zéro atteint, ne peut augmenter. [Même si les recettes des produits des jeux diminuent, cette dotation reste à 0.](#)

➤ La **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** est en diminution chaque année. Elle est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF (€)	329 540	289 527	207 269	128 865	61 604	33 502	2 280	950	0	0	0
DSR (€)	67 145	62 470	58 944	55 818	53 354	50 729	47 987	45 534	50 683	56 585	50 000

1.2.3 Les subventions

Les subventions permettent, sous réserve de dossiers construits préalablement au début des travaux, de bénéficier d'aides tant de la part de l'Etat, que de la Région, du Conseil Départemental ou de Nevers Agglomération.

La Ville actionne tous les leviers de financements possibles et monte des dossiers souvent complexes et s'adaptant aux critères mis en exergue pour aboutir à obtenir ces subventions.

Zoom



Les subventions de l'Etat:

La Dotation des Equipements pour les Territoires Ruraux (DETR)

La DETR vise à subventionner la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

N'étant plus éligible à la DETR depuis plusieurs années, la commune a été à nouveau éligible pour la Dotation des Equipements pour les Territoires Ruraux en 2022 :

- Population > 2 000 habitants et < 20 000 habitants
- Potentiel financier par habitant < 1,3 fois potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes de cette catégorie

du fait de la perte de recettes liée à la fermeture du casino pendant 5,5 mois en 2020.

La commune est encore éligible en 2023 pour les mêmes raisons de fermeture du casino pendant 6 mois en 2021.

Ce qui a permis à la commune de se positionner en demande sur les travaux du multi-accueil à hauteur de 107 487€, somme validée par l'Etat.

La commune s'est positionnée en 2023 en demande sur la réfection de la toiture de la maternelle à hauteur de 139 560€ ; il lui a été accordé la somme de 116 300€.

La Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL)

Toutes les communes sont éligibles à la DSIL. Les projets financés par la DSIL doivent cependant concourir à la réalisation de l'une des grandes priorités nationales inscrites à l'article L. 2334-42 du CGCT :

- Opérations s'inscrivant dans un contrat de ruralité concourant à l'accessibilité des services et des soins, développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale,
- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, de la construction de logements,
- ...

Ce qui a permis à la commune de se positionner en demande sur les travaux :

- *de réhabilitation de la piscine avec l'obtention d'une subvention de plus de 1 100 000€ sur 2020 et 2021, non encore totalement perçue en 2023 du fait des retards dans les travaux,*
- *de construction de la maison médicale avec l'obtention d'une subvention de 238 000€ en 2022, non encore totalement perçue en 2023 du fait de la fin des travaux début janvier 2023*
-

1.2.3 Les flux financiers entre Nevers Agglomération et Pougues les eaux

3 flux financiers existent entre Nevers Agglomération et les communes membres :

➤ **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

- But : Nevers Agglomération fait bénéficier les communes de l'accroissement de la fiscalité professionnelle
- Caractère facultatif ; recette non pérenne pour les communes avec un montant librement fixé par l'EPCI chaque année selon les critères suivants
 - Population : 28,33%
 - Potentiel financier : 28,33%
 - Nombre d'élèves scolarisés : 7,085%
 - Km voirie : 7,085%
 - Nombre de logements sociaux : 14,17%
 - Solidarité (taille commune) : 5%
 - Economique (compensation perte Taxe Professionnelle) : 10%

année	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Dotation (€)	44 274	44 371	44 053	43 765	66 422	60 000

➤ **L'Attribution de Compensation (AC)**

- **Instaurée depuis 2003, après l'imposition** du transfert du montant de la taxe professionnelle de la commune à l'agglomération
- **Caractère obligatoire** : recette évoluant chaque année depuis 2003 en fonction de l'évaluation spécifique des charges de chaque commune.
- Au fil des transferts de compétences et au fil des créations de services communs, les attributions de compensation diminuent
- **Evolution 2022 avec le transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales** :
 - Attribution en fonctionnement de 170 481€
 - Versement en dépenses en investissement de 16 500€

➤ **Le Fond de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC)**

- Ce fond est versé par Nevers Agglomération aux communes et par les communes à Nevers Agglomération en fonction de la population, du Potentiel fiscal par habitant et du revenu par habitant.
- Pougues est en bilan négatif sur des années dites « classiques » (hors fermeture du casino), compte tenu de la richesse par habitant due à la prise en compte des recettes des produits des jeux du casino dans le calcul. Au cours des années 2020 et 2021, le casino a été fermé 6 mois. Ce qui conduit à un résultat positif sur 2021 et 2022. Au cours de l'année 2022, les recettes sur les produits des jeux ont été moindre qu'au cours d'une année « classique ». Le bilan 2023 devrait être encore positif pour la commune.

	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Versement de N Agglo=> Pougues (€)	28 976	27 799	28 036	36 373	34 600	30 000
Versement de Pougues => N Agglo(€)	33 026	37 028	41 466	26 183	26 378	27 000
Solde (€)	-4 050	-9 229	-13 430	+10 190	+ 8 222	+ 3 000

2 LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il est structuré en 2 parties :

- la **section de fonctionnement** permet la gestion des affaires courantes incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et les divers travaux d'entretien, réalisés par les agents des services techniques ou par des entreprises autant que possible locales
- la **section d'investissement** a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour l'année 2023, le vote doit intervenir avant le 15 avril 2023.

Le budget primitif peut être consulté :

- au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux
- sur le site internet de la commune.

3 LES PRIORITES DU BUDGET

Dans un contexte de crise sanitaire et économique en 2022, la **compensation de l'Etat** liée à la fermeture du casino pour les 6 mois en 2021 a été de :

- 209 420€ en décembre 2021
- 474 906€, versé en décembre 2022 en lieu et place de mai 2022.

Rien n'est à attendre de l'Etat en termes de dotation ou de compensation vis-à-vis de la commune si les recettes des produits des jeux ne sont pas à la hauteur des années avant COVID.

3.1 Les bases de la construction du budget :

Ce budget a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement** tout en développant le nombre, le niveau et la qualité des services rendus à la population ;
- **de mobiliser des subventions** auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental et de Nevers Agglomération chaque fois que cela est possible (notamment pour les travaux de la maison médicale, pour la réhabilitation du centre aquatique, pour l'agrandissement du multi-accueil et pour la valorisation du parc thermal) ;
- **d'investir de manière responsable** pour contribuer à la préservation et à l'optimisation du patrimoine communal.
- **de contenir la dette** (d'un montant supportable en rapport aux communes de la même strate).

Cependant,

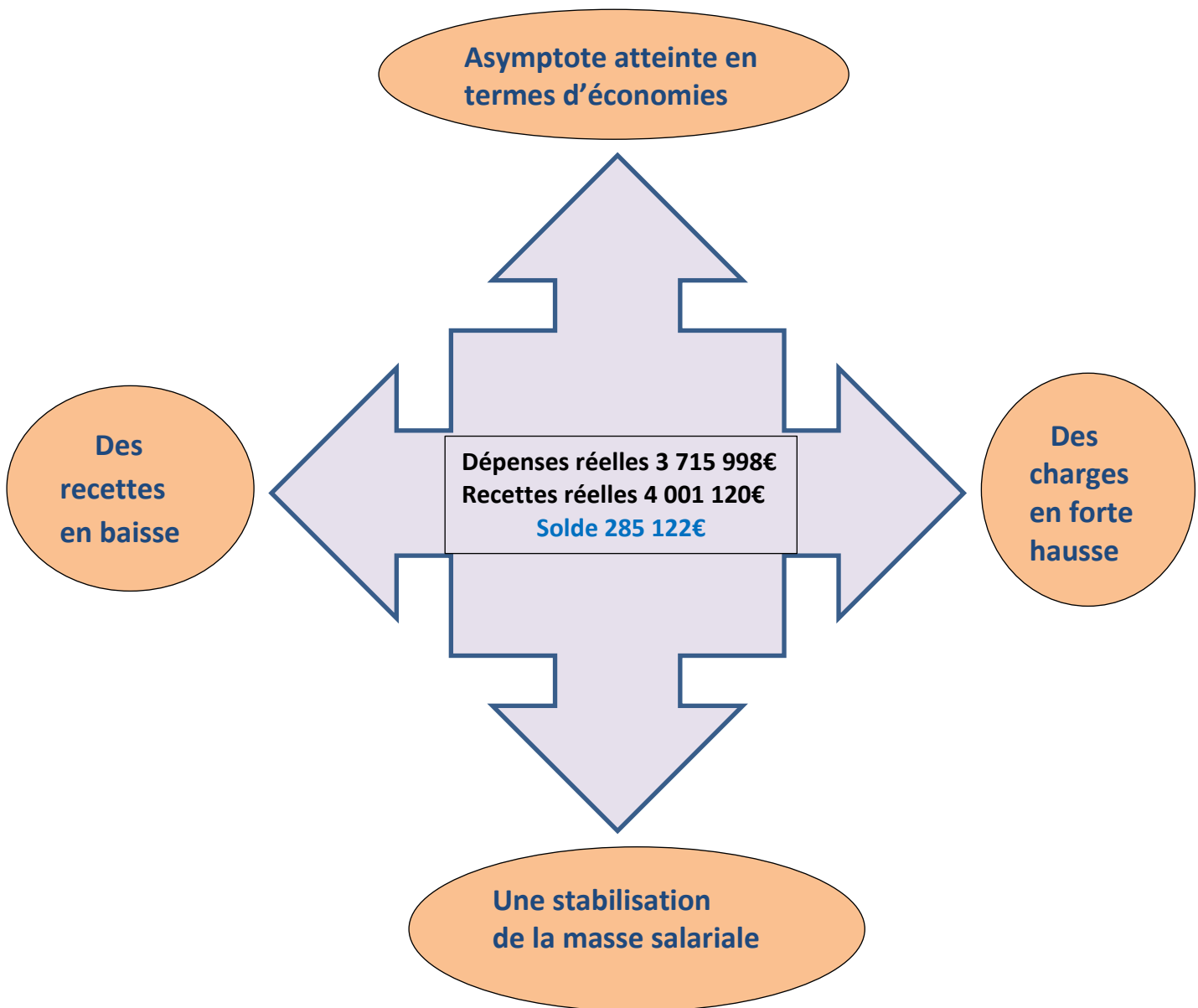
- Sachant que divers travaux importants ont été réalisés pour le bien-être des Pouguois et le développement de la ville (voiries, maison médicale, piscine, agrandissement de l'aire de camping-cars, réfection du parking des chanternes,...)
- Sachant que l'autofinancement a été utilisé au maximum pour toutes ces réalisations,
- Sachant qu'il a été réalisé deux emprunts de 1 million d'euros en 2021 et en 2022 sur des bases de taux extrêmement bas,
- Sachant que la Direction des Finances Publiques nous a confirmé la possibilité de pouvoir emprunter jusqu'à hauteur de 3 500 000€ sans risque de surendettement pour la commune,
- Il sera demandé un prêt de 500 000€ en 2023 pour recréer un fond autofinancement tout en limitant les investissements de l'année donnée.

3.2 Les orientations en matière de fonctionnement

Le Budget Prévisionnel est marqué par une **maîtrise du budget de fonctionnement**, et la **non-augmentation des taux d'imposition** de la commune.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **5 108 383,89€**.

A retenir : un cash-flow peu élevé entre les recettes et les dépenses réelles



► **En dépenses :**

- **Le poste principal des dépenses de fonctionnement est celui du personnel** avec **1 930 695 €** pour un total de 5 108 383,89€ soit 38% ; poste qui devrait être en hausse structurelle par :
 - L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires : si l'augmentation du point d'indice de 3% des fonctionnaires en août dernier paraît légitime au vu d'une stabilisation des salaires depuis plusieurs années, cette augmentation impacte la collectivité en salaire chargé de près de 6% sur une année complète,
 - L'augmentation des cotisations patronales URSSAF est annoncée à hauteur de 4%,
 - La création d'un emploi dédié Maison France Services pour offrir un service de proximité aux Pouguois,
 - L'augmentation globale du CIA : plusieurs agents ayant tenu compte des remarques des années antérieures, ils verront leur CIA augmenté dans la limite des 1200€ imposés par délibération,

Or, malgré ces augmentations, le coût de la masse salariale sera contraint sur les bases de l'année 2022 tant par :

- des gains d'emploi avec des départs non remplacés
- des gains en masse salariale avec le remplacement d'agents partis et remplacés sur des bases de salaires moins élevées

- **Le poste des charges générales de fonctionnement (1 436 718€)** prévoit une **hausse de plus de 419 000€ par rapport à 2022**
 - **En termes d'augmentation de l'énergie et de l'eau :**
 - La **facture d'énergie**, qui a déjà augmenté de 32 000€ (+20%) en 2022 va s'alourdir cette année de près de 76 000€ (+30%) ; ceci est dû à l'augmentation du coût de l'énergie, mais aussi à la prise en compte du chauffage de la piscine municipale sur 4 mois. Il s'agit d'une augmentation limitée au vu :
 - Des fermetures de certains bâtiments trop énergivores passés en chauffage hors gel
 - Du regroupement de réunions dans les bâtiments les moins énergivores
 - De l'installation d'appareils peu coûteux pour réguler les températures.
 - La **facture d'eau** en augmentation de 12 000€ (+45%) en 2022 (essais en eau de la piscine), va encore augmenter de la réglementation en vigueur pour les renouvellements d'eau par baigneur. L'estimation est de 31000€ (+80%). L'estimation sera revue en fin de saison.
 - **En termes d'augmentation des produits** pour le service enfance-jeunesse (coût des **couches et de l'alimentation**)
 - **Les exploitations de la piscine de juin à septembre et du camping de mai à septembre** seront externalisées dans le cadre de marchés de prestation de services. L'une à hauteur de 48 000€ et l'autre à hauteur de 157 000€. A noter que par expérience, le camping sans externalisation coûtait en moyenne 40 000€ à la commune qui devait gérer le personnel.

► En recettes :

- Au vu du contexte très incertain de l'année 2023, et par principe de prudence budgétaire, il a été décidé de reporter totalement l'excédent de fonctionnement 2022 de **1 099 263,89€ en recettes de fonctionnement**
 - **L'autofinancement de la commune** sera toutefois assuré par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de **1 334 968,89€**
 - En effet, en cas d'imprévu, il sera toujours possible de virer une somme moindre en investissement alors qu'il est impossible de transférer toute somme de la section investissement à la section fonctionnement.
 - **Le poste « produits et services »** est estimé à **397 412€**, soit plus de 170 000€ par rapport à 2022 avec la prévision de recettes liées à l'ouverture du camping et de la piscine
 - **Les postes « impôts et taxes » et « impositions directes »** sont estimés à **2993 484€** ; il tient compte de l'augmentation structurelle des bases d'impôts fonciers liées à l'inflation.
- ⇒ **A noter :** la recherche systématique de baisses de dépenses avec l'étude dans le cadre du contrôle de gestion du suivi des factures gaz nous a conduits à bénéficier d'un **avoir de 29000€** suite à erreur de facturation.

3.3 Les orientations en matière d'investissement

En matière d'investissement, il s'agit de mettre en exergue la **volonté municipale de développer l'attractivité de la ville**, tant pour de nouveaux habitants que pour les touristes de passage tout en ne mettant pas en péril l'équilibre financier de la commune.

L'objectif 2023 se veut donc prudent mais volontaire. C'est donc **3 849 537,48€** qui sont consacrés à l'investissement pour l'année.

Sur les 3 axes d'objectifs du mandat , les grands projets avancent :

► Améliorer le cadre de vie (=> **733 128€**):

1. **Finalisation de la révision du PLU** pour la gestion des enjeux fonciers et architecturaux de la commune (=> **9 180€ en reste à facturer**: *l'étude est en cours de finalisation*),
2. **Finalisation des travaux de la maison médicale** (=> **21 887€ en reste à facturer**)
3. **Rénovation de l'éclairage public** sur toute la commune pour moduler l'éclairage en fonction des usages et réaliser des économies substantielles (=> **137 000€** : *remplacement de lampes énergivores par des LEDs*)
4. **Gestion et aménagement des cimetières**
Achat de cavurnes et colombariums (=> **4 561€**). La reprise administrative des concessions en état d'abandon est en cours

5. **Réfection de voiries et sécurisation (=> 155 500€** : dont 79 000€ pour finalisation rues Mignarderie, Mignot, Champ Paris, dont 11 000€ pour finalisation parking piscine, dont 38 500€ pour voirie lourde entrée nord, dont 20 000€ pré-étude pour aménagement avenue Conti, dont 6500€ pour ralentisseurs ...)
6. **Agrandissement du multi-accueil** permettant de positionner l'ensemble du pôle petite enfance sur un même lieu (=> 270 000€ la maîtrise d'œuvre est assurée en régie pour limiter les coûts)
7. **Divers travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom** assurant une qualité de fourniture électrique meilleure et permettant la suppression de pollution visuelle avec la suppression de poteaux béton (=> 115 000€ avenue de Paris)
8. **Diverses plantations de vivaces** pour agrémenter la ville tout en limitant les usages de l'eau (=> 20 000€)

► **Développer l'attractivité de la commune avec développement de l'offre commerciale et touristique (=> 1 331 170€)**

9. **Réhabilitation de la piscine** finalisation des travaux (=> 1 252 070€ dont 1 153 570€ travaux, dont 72 000€ matériel dédié, dont 26 500€ réfection des gradins)
10. **Etude sur le devenir du parc thermal** : finalisation avec recherche d'investisseurs potentiels (=> 8 600€)
11. **Réhabilitation du camping** incluant des panneaux signalétiques d'intérêt touristique, des silhouettes (=> 15 500€ dont 3000€ réfection de l'électricité, 1500€ divers panneaux, 8000€ réfection sanitaires, 2500€ réfection logement gardien, 500€ terrain pétanque)
12. **Actions de développement local** pour réhabilitation de commerces de proximité aux fins de location (=> 55 000€)

► **Entretenir les bâtiments communaux et moderniser les matériels d'entretien (=> 317 400€)**

13. **Réfection de la toiture de la maternelle (=> 280 000€)**
14. **Réhabilitation des volets roulants et changement de la chaudière du multi accueil (=> 9 400€ dont 7 000€ volets roulants, dont 2 400€ chaudière)**
15. **Prolongation de durée de vie de divers chauffages (=> 6 000€ dont 4 000€ gentilhommière, 2000 salle du parc)**
16. **Révision des systèmes de sécurité des bâtiments communaux (=> 10 000€)**
17. **Achat de matériel** pour entretiens divers (=> 12 000€ dont débroussailleuses, tondeuse, souffleur,...)

4. DETAIL DES SECTIONS

Le solde des recettes de 2022 (1 099 263,89€) a été totalement reporté en fonctionnement section recettes pour permettre de gérer les incertitudes de l'année 2023.

Une somme importante (1 334 968,89€) est transférée en investissement pour permettre d'augmenter notre autofinancement.

Ce choix permet à la collectivité d'avoir une marge de manœuvre en cas d'impondérables, solution impossible si le solde des recettes est partagé entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

4.1 La section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 108 383,89 € et se décompose comme suit :

En dépenses :

011	Charges à caractère général	1 436 718€
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 930 695€
014	Atténuation de produit	27 000€
065	Autres charges de gestion courante	266 285€
s/t		3 660 698€
066	Charges financières	41 700€
067	Charges exceptionnelles	1 600€
068	Dotations aux provisions (semi budgétaires)	12 000€
s/t		55 300€
Total réel		3 715 998€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 417€
Total ordre		57 417€
Total exercice		3 773 415€

023	Virement de la section d'investissement	1 334 968,89€
Total DF		5 108 383,89€

En recettes :

013	atténuation de charges	30 000,00 €
70	vente de produits fabriqués, prestations de services	397 412,00 €
73 hors 731	impôts et taxes	355 000,00 €
731	Imposition directe	2 638 484,00 €
74	dotations, subventions et participations	486 424,00 €
75	autres produits de gestion courante	64 800,00 €
76	produits financiers	0,00 €
77	produits spécifiques	29 000,00 €
78	reprise sur provisions	0,00 €
Total réel		4 001 120,00 €
042	opération d'ordre de transfert entre sections	8 000,00 €
Total ordre		8 000,00 €
Total exercice		4 009 120,00 €

002	résultat d'exploitation reporté	1 099 263,89 €
Total RF		5 108 383,89 €

4.2 La section d'investissement :

Elle **s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 849 537,48€** et se décompose comme suit :

En dépenses :

010	Stocks	0€
20	Immobilisations incorporelles	39 820€
204	Subventions d'équipement versées	17 000€
21	Immobilisations corporelles	839 862,88€
23	Immobilisations en cours	1 525 414,94€
16	Emprunt et dettes assimilés	955 000€
Total réel		3 377 097,82€
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 000€
041	Opérations patrimoniales	39 820€
Total ordre		47 820€

001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	424 619,66€
Total DI		3 849 537,48€

En recettes :

010	Stocks	0€
13	Subventions d'investissements	1 639 786,59€
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000€
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0€
204	Subventions d'équipement versées	0€
21	Immobilisations incorporelles	0€
22	Immobilisations reçues en affectation	0€
23	Immobilisations en cours	0€
24	Produits de cessions d'investissements	0€
Total recettes équipement		2 139 786,59€
10	Dotations, fonds divers et réserves	277 545€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0€
Total recettes financières		277 545€
Total recettes réelles		2 417 331,59€
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 334 968,89€
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	57 417€
041	Opérations patrimoniales	39 820€
s/T recettes ordre		1 432 205,89€
Total RI		3 849 537,48€

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0€
Total RI		3 849 537,48€

5. L'ETAT DE LA DETTE

5.1 Encours de la dette au 31 décembre année N:

Le montant inscrit pour le remboursement du capital des emprunts en 2023 s'élève à 2 533,492€

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Encours Capital (K€)*	1 169,833	1 108,857	1 047,385	985,397	922,868	859,828	1 786,828	2673,071	2533,492

*= capital des 4 emprunts de 2012, 2015, 2020, 2021 et 2022 hors prêt relais débloqué en 2022

Soit par habitant :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'habitants selon la DGF*	2467	2482	2514	2480	2462	2441	2456	2436
Encours (€)	466,63	438,80	409,29	390,10	369,89	344,6	727,54	1097,32

*=nombre d'habitants INSEE + 1 hab/résidence secondaire

5.2 Taux d'endettement:

=encours de la dette/ Recettes Réelles de Fonctionnement

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	2022	BP 2023
Taux d'endettement (%)	5	5	30	27	27	25	30	22	62	64	63

*hors prêt relais

En comparaison de la strate des communes de 2 000 à 3 500 habitants, le taux d'endettement moyen est de 73,10%

5.3 Epargne brute:

= Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023
Epargne brute (K€)	713,54	579,18	686,96	777,84	558,48	683,74	617,87	1 045,6	125,51	907,67	285,12

Dépenses Investissement réelles	3 377 097,82€	Dépenses Fonctionnement réelles	3 715 998,00€
Recettes Investissement réelles	2 417 331,59€	Recettes Fonctionnement réelles	4 001 120,00€
Besoin de financement	-959 766,23€	Epargne brute	285 122,00€

5.4 Epargne nette :

= Epargne brute – capital dette

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Epargne nette (K€)	703,9	569,1	676,4	716,8	497	621,7	555,3	983,1	210,07	793,91	145,54

5. CONCLUSION

L'année 2023 sera encore une année limitée en investissements,

- ✓ **certains sont en phase finale ou terminés,**
 - La réhabilitation de la piscine
 - La maison médicale
- ✓ **d'autres sont en cours,**
 - L'agrandissement du multi-accueil
- ✓ **d'autres encore sont récurrents,**
 - Les travaux de voirie, mais la réhabilitation de l'avenue Conti, projet de voirie suivant dans l'ordre établi, est reportée par prudence à 2024
- ✓ enfin **le projet phare de mandat :**
« Redonner vie au parc thermal et en faire un véritable lieu de bien-être vert »
après son achat en 2021, est à étudier en cohérence avec un projet privé qui se situerait en lieu et place de l'ancien centre de gériatrie.

A noter :

La réhabilitation du grand hôtel va entrer dans sa phase travaux. Du fait de son intégration dans le cadre d'une concession d'aménagement, ce projet n'a aucun impact sur les finances de la commune qui a pu positionner ses attentes en termes d'aménagement.

La quadrature du cercle consiste en

« **Faire toujours plus et mieux avec de moins en moins de recettes** »

Car

« **L'avenir n'est pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons faire** » Henri Bergson